



Procès-verbal du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais.

SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 10 AOÛT 2023 À 12 h AU 80 AVENUE GATINEAU, GATINEAU (QUÉBEC) J8T 4J3

PRÉSENCES

M. Michel Roy, président, *par visioconférence*
M. Yves St-Onge, président-directeur général (PDG)
Mme Christiane Morin-Carle, vice-présidente, *par visioconférence*
M. Dave Blackburn, *par visioconférence*
M. Luc Cadieux, membre observateur, *par visioconférence*
Dre Valérie Caron, *par visioconférence*
Mme Marie-Christine Fournier, *par visioconférence*
Mme Catherine Janelle, *par visioconférence*
Mme Karine Laplante, *par visioconférence*
M. Xavier Lecat, *par visioconférence*
Mme Claire Major, *par visioconférence*
M. Mathieu Ouellet, *par visioconférence*
Dre Natalie Therriault, *par visioconférence*

ABSENCES MOTIVÉES

M. Ousmane Alkaly, *par visioconférence*
M. Rémi Bertrand, *par visioconférence*

PERSONNES-RESSOURCES PRÉSENTES :

M. Stéphane Lance, directeur général adjoint
M. Julien-Charles Paradis, adjoint au PDGA
Mme Marie-Pier Després, cheffe de service intérimaire en communications (DCRP)

Secrétaire d'assemblée : Mme Nicole Dupuis, conseillère cadre – Affaires courantes

Moins d'une dizaine de personnes assistent à la rencontre.

1 Vérification du quorum et ouverture de la séance

1.1 Déclaration de conflit d'intérêt des membres du C.A. concernant un sujet à l'ordre du jour

Aucune membre ne déclare de conflit d'intérêt réel ou potentiel concernant un sujet à l'ordre du jour.

1.2 Adoption de l'ordre du jour

CISSO-206-2023

ATTENDU que la séance a lieu au siège-social du CISSS de l'Outaouais, soit au 80 avenue Gatineau, Gatineau (Québec) en la présence du président-directeur général et secrétaire du conseil d'administration M. Yves St-Onge;

ATTENDU que les membres suivants participent à la rencontre à distance, par visioconférence :

- M. Michel Roy, président
- M. Dave Blackburn
- M. Luc Cadieux
- Dre Valérie Caron
- Mme Marie-Christine Fournier
- Mme Catherine Janelle
- Mme Karine Laplante
- M. Xavier Lecat
- Mme Claire Major
- Mme Christiane Morin-Carle, vice-présidente
- M. Mathieu Ouellet
- Dre Natalie Therriault

ATTENDU que le quorum est atteint;

ATTENDU que le public peut assister à la séance par téléconférence et soumettre à l'avance des questions pour la période de questions du public;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé.

2 Période de questions du public

Aucun membre du public ne demande la parole.

3 Départ d'un cadre supérieur

3.1 Ouverture du huis clos

CISSSO-207-2023

ATTENDU que l'article 10.1 du Règlement de régie interne du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais (R-001) permet au conseil d'administration de décréter un huis clos pour une partie ou la totalité d'une séance;

ATTENDU que les discussions entourant le départ d'un cadre supérieur pourraient porter un préjudice à une personne;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE DÉCRÉTER le huis clos pour la présente séance.

3.2 Présentation du dossier

3.3 Levée du huis clos

CISSSO-208-2023

ATTENDU que les discussions entourant le départ d'un cadre supérieur sont terminées;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE LEVER le huis clos pour la présente séance.

3.4 Adoption de la résolution

CISSSO-209-2023

ATTENDU que les discussions intervenues entre les parties concernant leur intérêt mutuel de mettre fin à leur relation d'emploi;

ATTENDU que le Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux s'applique aux parties.

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

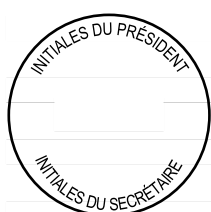
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE PROCÉDER à la résiliation de l'engagement avec Madame Maryse Castonguay;

D'AUTORISER M. Yves St-Onge, PDG par intérim, et M. Hugo Lemay, directeur DRHAJ, à signer l'entente conclue au nom du CISSS de l'Outaouais;

DE VERSER, conformément au Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux, l'indemnité de départ prévu à la section 2 du règlement.

4 Agenda consensuel



CISSSO-210-2023

4.1 Contrat de sage-femme

ATTENDU qu'en vertu du 5e alinéa de l'article 173 de la Loi sur les services de santé et des services sociaux (chapitre S4.2), le conseil d'administration d'un établissement doit conclure les contrats de services avec les sages-femmes conformément aux dispositions de l'article 259.2 de cette loi, le cas échéant;

ATTENDU l'offre de service de M. Alexandre Otis;

ATTENDU l'obligation du conseil des sages-femmes, envers le conseil d'administration, de donner son avis sur les compétences et qualifications de toutes les sages-femmes qui font une offre de service au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais;

ATTENDU la recommandation du Conseil des sages-femmes formulée le 31 mars 2023;

ATTENDU la recommandation du président-directeur général Yves St-Onge;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OFFRIR un contrat à temps partiel occasionnel à M. Alexandre Otis.

4.2 Statuts et privilèges

4.2.1 Dr Jonah Dabora – Médecine de famille (100975)

CISSSO-211-2023

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 19 juillet 2023 (résolution CMDP-2023-0128);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Jonah Dabora des privilèges en médecine de famille/CHSLD au département de médecine générale service de CHSLD, MDA/Pontiac à l'installation du CHSLD du Pontiac à partir du 7 août 2023.

Statut : Actif

Installation principale : Centre multi SSS Mansfield et Pontefract

Département/service : Médecine générale/CLSC, SAD, Hôpital de jour Pontiac

Privilèges : médecine de famille/CLSC Installation du Pontiac: Centre multi SSS Mansfield et Pontefract, CLSC et Centre de service externe pour aînés Shawville.

Installation (s) secondaire (s) :

Département/Service : Médecine générale/Hôpitaux Pontiac

Privilèges : médecine de famille/hospitalisation

Installation du Pontiac : Hôpital et CHSLD du Pontiac

Département/Service : Médecine générale/Hôpitaux Pontiac

Privilèges : médecine de famille/soins palliatifs

Installation du Pontiac : Hôpital et CHSLD du Pontiac

Département/Service : Urgences/Pontiac

Privilèges : médecine d'urgence/MU

Installation du Pontiac: Centre multi SSS Mansfield et Pontefract, Hôpital et CHSLD du Pontiac

Département/Service : Médecine générale/CHSLD, MDA/Pontiac

Privilèges : Médecine de famille/CHSLD

Installation du Pontiac: CHSLD du Pontiac

4.2.2 Dre Christal Candace Dionne – Médecine de famille (109437)



CISSSO-212-2023

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 19 juillet 2023 (résolution CMDP-2023-0129);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Christal Candace Dionne des privilèges en médecine d'urgence/MU au département d'urgences service du Pontiac à l'installation du Centre multi SSS Mansfield et Pontefract à partir du 26 juillet 2023.

Statut : Actif

Installation principale : Hôpital de Hull

Département/Service : Urgences/Hull-Gatineau

Privilèges : médecine d'urgence/MU, échographie ciblée en médecine d'urgence

Installation de Gatineau : Hôpital de Hull, Hôpital de Gatineau.

Installation (s) secondaire (s) :

Département/Service : Urgences/Pontiac

Privilèges : médecine d'urgence/MU, échographie ciblée en médecine d'urgence

Installation du Pontiac: Hôpital et CHSLD du Pontiac

Département/Service : Urgences/Pontiac

Privilèges : médecine d'urgence/MU

Installation du Pontiac: Centre Multi SSS Mansfield et Pontefract

4.2.3 Dre Geneviève Gagnon – Médecine de famille (109148)

CISSSO-213-2023

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 19 juillet 2023 (résolution CMDP-2023-0130);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Geneviève Gagnon des privilèges en médecine de famille/Dépendance au département de médecine générale service de dépendance, santé mentale, détention, centre jeunesse urbains à l'installation du Centre de réadaptation en dépendance de l'Outaouais à partir du 1 juillet 2023.

Statut : Actif

Installation principale : Hôpital de Hull

Département/Service : Urgences/Hull-Gatineau

Privilèges : médecine d'urgence/MU, échographie ciblée en médecine d'urgence

Installation de Gatineau : Hôpital de Hull, Hôpital de Gatineau.

Installation (s) secondaire (s) :

Département/Service : Urgences/Vallée-de-la-Gatineau

Privilèges : médecine d'urgence/MU, échographie ciblée en médecine d'urgence

Installation de Vallée-de-la-Gatineau: Hôpital de Maniwaki

Département/Service : Médecine générale/Dépendance, santé mentale, détention, centre jeunesse urbains



Privilèges : médecine de famille/dépendance
Installation de Gatineau: Centre de réadaptation en dépendance de l'Outaouais

4.2.4 Dre Jennifer Michelle Galley – Médecine de famille (100681)

CISSSO-214-2023

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 19 juillet 2023 (résolution CMDP-2023-0131);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Jennifer Michelle Galley des privilèges en soins palliatifs au département de médecine générale service de soins palliatifs à l'installation de la Maison des Collines à partir du 1 octobre 2023.

Statut : Actif
Installation principale : Hôpital de Hull
Département/Service : Médecine générale/Gériatrie, RFI, soins palliatifs urbains
Privilèges : médecine de famille/Soins palliatifs
Installation de Gatineau : Hôpital de Hull.

Installation (s) secondaire (s) :
Département/Service : Médecine générale/CLSC, SAD, Hôpitaux de jours urbains
Privilèges : médecine de famille/CLSC
Installation de Gatineau: CLSC de Gatineau/St-Rédempteur
Département/Service : Médecine générale/Soins palliatifs
Privilèges : Soins palliatifs
Installation Des Collines: Maison des Collines

4.2.5 Dre Laura-Audrey Gibily – Médecine de famille (120857)

CISSSO-215-2023

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 19 juillet 2023 (résolution CMDP-2023-0132);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Laura-Audrey Gibily des privilèges en médecine de famille/SAD au département de médecine générale service de CLSC, SAD urbains, Hôpital de jour urbains à l'installation du CLSC de Gatineau Le Guerrier à partir du 1 novembre 2023.

Statut : Actif
Installation principale : Hôpital de Hull
Département/Service : Médecine de famille/Gériatrie, RFI, soins palliatifs urbains
Privilèges : médecine de famille/soins palliatifs
Installation de Gatineau : Hôpital de Hull.

Installation (s) secondaire (s) :
Département/Service : Médecine générale/CLSC, SAD urbains, Hôpitaux de jour urbains



Privilèges : Médecine de famille/SAD
Installation de Gatineau: CLSC de Gatineau LE Guerrier

4.2.6 Dr Stéphane Hazan – Médecine de famille (120388)

CISSSO-216-2023

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 19 juillet 2023 (résolution CMDP-2023-0133);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Stéphane Hazan des privilèges en médecine d'urgence/MU au département d'urgences service du Pontiac à l'installation de l'Hôpital et CHSLD du Pontiac et le Centre multi SSS Mansfield et Pontefract à partir du 1 septembre 2023.

Statut : Actif

Installation principale : CLSC et centre d'hébergement Petite-Nation

Département/Service : Médecine générale/Petite-Nation

Privilèges : médecine de famille/CHSLD

Installation de Papineau : CLSC et Centre d'hébergement Petite-Nation.

Installation (s) secondaire (s) :

Département/Service : Médecine générale/Petite-Nation

Privilèges : médecine de famille/CLSC

Installation de Papineau: CLSC et Centre d'hébergement Petite-Nation

Département/Service : Médecine générale/Petite-Nation

Privilèges : médecine de famille/SAD

Installation de Papineau: CLSC et Centre d'hébergement Petite-Nation

Département/Service : Urgences/Petite-Nation

Privilèges : Médecine d'urgence

Installation de Papineau: CLSC et Centre d'hébergement Petite-Nation

Département/Service : Urgences/Hull-Gatineau

Privilèges : médecine d'urgence/MU

Installation de Gatineau: Hôpital de Hull, Hôpital de Gatineau

Département/Service : Urgences/Papineau

Privilèges : médecine d'urgence/MU

Installation de Papineau: Hôpital et CHSLD de Papineau

Département/Service : Urgences/Pontiac

Privilèges : médecine d'urgence/MU

Installation du Pontiac : Hôpital et CHSLD du Pontiac/Centre multi SSS Mansfield et Pontefract

4.2.7 Dre Sophie Hyland – Médecine de famille (120452)

CISSSO-217-2023

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 19 juillet 2023 (résolution CMDP-2023-0134);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



D'AJOUTER à Dre Sophie Hyland des privilèges en médecine de famille/SAD au département de médecine générale service CLSC, SAD, Hôpitaux urbains à l'installation du Centre multi SSS de Gatineau à partir du 28 août 2023.

Statut : Actif
Installation principale : Hôpital de Gatineau
Département/Service : Médecine générale/Hôpital urbains
Privilèges : médecine de famille/Hospitalisation, trousse médico-légale
Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau, Hôpital de Hull.

Installation (s) secondaire (s) :
Département/Service : Médecine générale/Gériatrie, RFI, soins palliatifs urbains
Privilèges : Médecine de famille/Unité de gériatrie
Installation de Gatineau: Hôpital de Gatineau, Hôpital de Hull
Département/Service : Médecine générale/CLSC, SAD, Hôpitaux urbains
Privilèges : Médecine de famille/SAD
Installation de Gatineau: Centre multi SSS de Gatineau

4.2.8 Dre Narjiss Laafou – Médecine de famille (120786)

CISSO-218-2023

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 19 juillet 2023 (résolution CMDP-2023-0135);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Narjiss Laafou des privilèges en soins palliatifs au département de médecine générale service de soins palliatifs à l'installation de la Maison Mathieu Froment Savoie à partir du 1 octobre 2023.

Statut : Actif
Installation principale : Hôpital de Hull
Département/Service : Médecine générale/CHSLD, MDA urbains
Privilèges : Médecine de famille/CHSLD
Installation de Gatineau : CHSLD d'Aylmer/CHSLD Ernest-Brisson/CHSLD La Pietà/CHSLD Lionel-Émond.

Installation (s) secondaire (s) :
Département/Service : Médecine générale/Dépendance, santé mentale, détention, centre jeunesse urbains
Privilèges : Médecine de famille/Dépendance
Installation de Gatineau: CRD de l'Outaouais
Département/Service : Médecine de famille/Gériatrie, RFI, soins palliatifs urbains
Privilèges : Médecine de famille/Soins palliatifs
Installation de Gatineau: Hôpital de Hull
Département/Service : Médecine générale/Soins palliatifs
Privilèges : Médecine de famille/Soins palliatifs
Installation de Gatineau: Maison Mathieu Froment Savoie

4.2.9 Dr Yann Perchoc – Médecine de famille (117765)

CISSO-219-2023

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;



ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 19 juillet 2023 (résolution CMDP-2023-0136);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Yann Perchoc des privilèges médecine d'urgence/MU au département d'urgences service du Pontiac à l'installation de l'Hôpital et CHSLD du Pontiac et le Centre multi SSS Mansfield et Pontefract à partir du 15 septembre 2023.

Statut : Actif

Installation principale : Hôpital de Gatineau

Département/Service : Urgences/Hull-Gatineau

Privilèges : Médecine d'urgence/MU

Installation de Gatineau : Hôpital de Hull, Hôpital de Gatineau.

Installation (s) secondaire (s) :

Département/Service : Urgences/Hull-Gatineau

Privilèges : Médecine d'urgence/Soins ambulatoires

Installation de Gatineau: Centre de service ambulatoire en pédiatrie de l'Outaouais.

Département/Service : Urgences/Pontiac

Privilèges : Médecine d'urgence/MU

Installation du Pontiac: Hôpital et CHSLD du Pontiac, Centre multi SSS Mansfield et Pontefract

4.2.10 Dre Vanina Santini – Médecine de famille (102534)

CISSSO-220-2023

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 19 juillet 2023 (résolution CMDP-2023-0137);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Vanina Santini des privilèges en omnipraticien en santé mentale au département de psychiatrie à l'installation du Centre de service ambulatoire en santé mentale Mont-Bleu à partir du 23 juin 2023.

Statut : Actif

Installation principale : CLSC de Gatineau Le Guerrier

Département/Service : Médecine générale/CLSC, SAD, Hôpitaux de jours urbains

Privilèges : Médecine de famille/SAD

Installation de Gatineau : CLSC de Gatineau Le Guerrier. CLSC de Gatineau Saint Rédempteur.

Installation (s) secondaire (s) :

Département/Service : Médecine générale/CLSC, SAD, Hôpitaux de jours urbains

Privilèges : Médecine de famille/Programme en CSLC, programme santé mentale

Installation de Gatineau: CLSC de Gatineau Le Guerrier. CLSC de Gatineau Saint Rédempteur.

Département/Service : Psychiatrie

Privilèges : Omnipraticien en santé mentale

Installation de Gatineau: CLSC de Gatineau Le Guerrier, Centre de service ambulatoire en santé mentale Mont-Bleu

4.2.11 Mme Jocelyne Chrétien-Emmell – Pharmacie (4081141)

CISSSO-221-2023

AJOUT DE PRIVILÈGES



ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 19 juillet 2023 (résolution CMDP-2023-0138);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Mme Jocelyne Chrétien-Emmell des privilèges en recherche au département de pharmacie à l'installation du CISSS de l'Outaouais à partir du 10 août 2023.

Statut : Actif
Installation principale : Hôpital de Gatineau
Département/Service : Pharmacie/Pharmacie
Privilèges : pharmacie

Installation (s) secondaire (s) :
Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.

4.2.12 Mme Catherine Ouellet – Pharmacie (4206364)

CISSSO-222-2023

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 19 juillet 2023 (résolution CMDP-2023-0139);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Mme Catherine Ouellet des privilèges en recherche au département de pharmacie à l'installation du CISSS de l'Outaouais à partir du 10 août 2023.

Statut : Actif
Installation principale : Hôpital de Gatineau
Département/Service : Pharmacie/Pharmacie
Privilèges : pharmacie

Installation (s) secondaire (s) :
Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.

4.2.13 Dr Baptiste Champvillard – Médecine de famille (103516)

CISSSO-223-2023

RETRAIT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que Dr Baptiste Champvillard est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en médecine d'urgence, service de la Vallée de Gatineau;

ATTENDU le formulaire de demande de modification des privilèges dûment complété et signé par le médecin et le chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 19 juillet 2023 (résolution CMDP-2023-0140);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,



IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RETIRER à Dr Baptiste Champvillard des privilèges en médecine d'urgence/MU au département d'urgences, service de Vallée-de-la-Gatineau à l'installation de l'Hôpital de Maniwaki à partir du 17 août 2023.

Statut : Actif
Installation principale : Hôpital de Maniwaki
Département/Service : Médecine générale/Hôpitaux Vallée-de-la-Gatineau
Privilèges : Médecine générale/Hospitalisation
Installation de Vallée-de-la-Gatineau : Hôpital de Maniwaki.

4.2.14 Dre Sabrina Arès – Médecine de famille actif (118174)

CISSO-224-2023

DÉMISSION

ATTENDU que Dre Sabrina Arès est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en médecine générale à l'installation de l'hôpital et CHSLD du Pontiac;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 19 juillet 2023 (résolution CMDP-2023-0141);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission de Dre Sabrina Arès à partir du 1er décembre 2023 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

Ce médecin a 0 dossier (s) incomplet (s).

4.2.15 Dr Dario Garcia – Obstétrique-gynécologie (104006)

CISSO-225-2023

DÉMISSION

ATTENDU que Dr Dario Garcia est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en obstétrique-gynécologie à l'installation de l'hôpital de Gatineau;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 19 juillet 2023 (résolution CMDP-2023-0142);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission de Dr Dario Garcia à partir du 30 juin 2023 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

Ce médecin a 1 dossier (s) incomplet (s).

4.2.16 Dre Camille Philippe-Picard – Dentiste actif (216116)

CISSO-226-2023

DÉMISSION

ATTENDU que Dre Camille Philippe-Picard est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en chirurgie à l'installation de l'hôpital et CHSLD de Papineau;



ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 19 juillet 2023 (résolution CMDP-2023-0143);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission de Dre Camille Philippe-Picard à partir du 1er juin 2023 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

Ce médecin a dossier (s) incomplet (s).

4.2.17 Dre Anne-Marie Thérien – Médecine de famille actif (106139)

CISSSO-227-2023

DÉMISSION

ATTENDU que Dre Anne-Marie Thérien est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en médecine générale à l'installation du CLSC de Gatineau-Saint-Rédempteur;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 19 juillet 2023 (résolution CMDP-2023-0144);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission de Dre Anne-Marie Thérien à partir du 1er juillet 2023 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

Ce médecin a 0 dossier (s) incomplet (s).

4.2.18 Mme Audrey Boisvert – Pharmacie actif (4212645)

CISSSO-228-2023

DÉMISSION

ATTENDU que Mme Audrey Boisvert est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en pharmacie à l'installation de l'Hôpital de Gatineau;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 19 juillet 2023 (résolution CMDP-2023-0145);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission de Mme Audrey Boisvert à partir du 26 mai 2023 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

4.2.19 Docteur Étienne Brière - chirurgie-dentisterie (218220)

CISSSO-229-2023

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;



ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Étienne Brière;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Étienne Brière ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Étienne Brière à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Étienne Brière sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Étienne Brière s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Étienne Brière les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 19 juillet 2023;

SUR PROPOSITION DUMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Étienne Brière à compter du 1 septembre 2023 et ce jusqu'au 1 septembre 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Papineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
 - Statut : membre associé
 - Département/service : chirurgie / dentisterie
 - Privilèges associés à l'installation principale : A: dentisterie;
 - Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: dentisterie;
- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :



L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.2.20 Docteure Geneviève Dubé - médecine spécialisée-gériatrie (113263)

CISSSO-230-2023

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré



universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Geneviève Dubé;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Geneviève Dubé ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Geneviève Dubé à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Geneviève Dubé sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Geneviève Dubé s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Geneviève Dubé les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 19 juillet 2023;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Geneviève Dubé à compter du 1 septembre 2023 et ce jusqu'au 1 septembre 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Hull et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif
Département/service : médecine spécialisée / gériatrie
Privilèges associés à l'installation principale : A: gériatrie;
Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: gériatrie;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté



du département et du service où il exerce;

- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.2.21 Docteure Sophia Mondestin - médecine spécialisée-gériatrie (104741)

CISSSO-231-2023

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;



ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Sophia Mondestin;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Sophia Mondestin ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Sophia Mondestin à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Sophia Mondestin sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Sophia Mondestin s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Sophia Mondestin les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 19 juillet 2023;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Sophia Mondestin à compter du 5 septembre 2023 et ce jusqu'au 5 septembre 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Hull et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : médecine spécialisée / gériatrie

Privilèges associés à l'installation principale : A: gériatrie;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: gériatrie;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);



- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.2.22 Docteure Estébanine Moulia-Pelat - psychiatrie-adulte, psychiatrie légale (105491)

CISSSO-232-2023

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;



ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteure Estébanine Moulia-Pelat;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteure Estébanine Moulia-Pelat ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Estébanine Moulia-Pelat à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteure Estébanine Moulia-Pelat sur ces obligations;

ATTENDU que Docteure Estébanine Moulia-Pelat s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteure Estébanine Moulia-Pelat les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 19 juillet 2023;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteure Estébanine Moulia-Pelat à compter du 29 juin 2023 et ce jusqu'au 29 juin 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital Pierre-Janet et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : psychiatrie / adulte, psychiatrie légale

Privilèges associés à l'installation principale : A: adulte/psychiatrie ; psychiatrie légale/psychiatrie;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: adulte/psychiatrie ; psychiatrie légale/psychiatrie;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre



l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;

- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.2.23 Docteur Antony Michel Théogène - chirurgie-ophtalmologie (104471)

CISSSO-233-2023

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

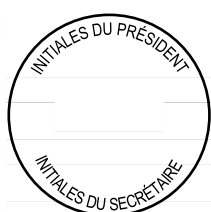
ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Antony Michel Théogène;



ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Antony Michel Théogène ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Antony Michel Théogène à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Antony Michel Théogène sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Antony Michel Théogène s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Antony Michel Théogène les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 19 juillet 2023;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Antony Michel Théogène à compter du 1 août 2023 et ce jusqu'au 1 août 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif
Département/service : chirurgie / ophtalmologie
Privilèges associés à l'installation principale : A: ophtalmologie;
Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: ophtalmologie;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à



déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.2.24 Dre Barbara Perez Médecine de famille (112494)

CISSSO-234-2023

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Barbara Perez;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Barbara Perez ont été déterminées;



ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Barbara Perez à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Barbara Perez sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Barbara Perez s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Barbara Perez les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 19 juillet 2023;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Barbara Perez (112494) à compter du 16 juin 2023 et jusqu'au 16 juin 2023 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Centre de service ambulatoire en pédiatrie de l'Outaouais et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : ;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
 - Statut : membre associé
 - Département/service : urgence / Hull-Gatineau
 - Privilèges associés à l'installation principale : A: médecine d'urgence/soins ambulatoires;
 - Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : ;
- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.



La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.2.25 Dre Isabelle Tanguay Médecine de famille (115595)

CISSO-235-2023

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteure Isabelle Tanguay;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteure Isabelle Tanguay ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteure Isabelle Tanguay à faire valoir ses observations sur ces obligations;



ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Isabelle Tanguay sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Isabelle Tanguay s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Isabelle Tanguay les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 19 juillet 2023;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Isabelle Tanguay (115595) à compter du 28 août 2023 et jusqu'au 28 août 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Hull et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : B: Hôpital de Gatineau C: CHSLD Lionel-Émond, CHSLD Ernest-Brisson, CHSLD La Pietà, CHSLD Aylmer;

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : médecine générale / unités hospitalières urbaines, Volet gériatrie-RFI-soins palliatifs, CHSLD/MDA

Privilèges associés à l'installation principale : A: médecine de famille/hospitalisation;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: médecine de famille/unité de gériatrie C: médecine de famille/CHSLD;

c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.



La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.2.26 Dr Baptiste Champvillard Médecine de famille (103516)

CISSO-236-2023

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Baptiste Champvillard;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Baptiste Champvillard ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Baptiste Champvillard à faire valoir ses observations sur ces obligations;



ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Baptiste Champvillard sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Baptiste Champvillard s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Baptiste Champvillard les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 19 juillet 2023;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUELER les privilèges à Docteur Baptiste Champvillard (103516) à compter du 17 août 2023 et jusqu'au 5 septembre 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Maniwaki et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) :

;

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : médecine générale / Vallée-de-la-Gatineau

Privilèges associés à l'installation principale : A: médecine générale/hospitalisation;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : ;

c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la



qualité de l'acte;

- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

5 Date de la prochaine séance régulière : 21 septembre 2023

6 Levée de la séance

Michel Roy
Président

Yves St-Onge
Secrétaire

Adopté par le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais le 21 septembre 2023, résolution CISSSO-245-2023.

